NOUVELLE-CALÉDONIE

GOUVERNEMENT

SERVICE DU PARC NATUREL DE LA MER DE CORAIL ET DE LA PÊCHE

N°

Nouméa, le

RAPPORT AU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Objet : Interdiction de la pêche de certaines espèces et précision des conditions de relâche des individus appartenant à ces espèces.

P.j. : projet d'arrêté

L'espace maritime de la Nouvelle-Calédonie abrite une biodiversité riche et exceptionnelle et accueille, en 2026, l'activité encadrée de 13 palangriers calédoniens certifiés pêche responsable. Il est nécessaire, dans le cadre de la révision du cadre réglementaire de l'encadrement de la pêche dans l'espace maritime de la Nouvelle-Calédonie, de renforcer la durabilité des pratiques selon un objectif de protection des espèces emblématiques et vulnérables qui peuvent potentiellement interagir avec l'activité de pêche :

- les mammifères marins ;
- les poissons cartilagineux ;
- les tortues marines.

Les espèces dont il est question ici sont des espèces clés à fort enjeu écosystémique et culturel pour la Nouvelle-Calédonie et la région.

Conformément aux orientations du schéma directeur de la pêche hauturière et du plan de gestion du parc naturel de la mer de Corail, ainsi qu'aux mesures de gestion de la commission des pêches de l'océan Pacifique occidental et central, ce projet d'arrêté vise à préciser strictement les interdictions de capture de ces espèces et à définir les conduites à tenir en cas de capture non intentionnelle. Ce dernier vient également permettre, dans le cas de prises accidentelles, la collecte de données afin de nourrir les connaissances scientifiques et, ainsi, améliorer la gestion durable de l'espace maritime de la Nouvelle-Calédonie.

Actuellement, le cadre régissant l'exploitation et la protection de ces espèces est morcelé en trois arrêtés (un pour chaque catégorie d'espèces). Sur la forme, ce projet d'arrêté permet de clarifier et de simplifier les dispositions antérieures en regroupant au sein d'un texte unique :

- les mesures de protection des espèces interdites à la pêche ;
- les procédures de relâche et de déclaration des captures accidentelles ;
- ainsi que les dérogations autorisant la capture d'animaux vivants ou le prélèvement d'échantillons *post mortem* à des fins scientifiques.

Ce projet d'arrêté a vocation à s'appliquer à tous les navires dans l'espace maritime de la Nouvelle-Calédonie qu'ils soient simplement en transit ou en action de pêche.

Tel est l'objet du présent projet d'arrêté soumis à votre approbation.

Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie

Milakulo TUKUMULI